



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

## Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec

Il est important pour les organismes à but non lucratif de détenir des garanties d'assurance visant à les protéger pour les dommages à leurs biens ainsi que pour les conséquences des actes de leurs représentants par le biais de différentes polices d'assurance. De plus, les administrateurs, dirigeants, membres du personnel et bénévoles doivent aussi être protégés contre les conséquences personnelles qu'ils pourraient subir du fait de leur travail auprès de l'organisation. L'Union des municipalités du Québec (UMQ), par l'entremise d'une firme de consultation, a demandé la mise sur pied d'un programme d'assurances abordables visant à protéger les OBNL faisant partie des municipalités membres de l'UMQ ainsi que leurs administrateurs et bénévoles.

### ASSURANCE DE BASE (POLICES 1 à 4)

#### 1- L'assurance des biens

L'assurance des biens offerte est une formule étendue, dite tous risques, qui couvre, entre autres, les biens dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous êtes tenu responsable, contre le feu, le vol, le vandalisme, les dommages par l'eau, etc.

*Une limite de 5 000 \$ est incluse et couvre les biens se trouvant à l'adresse des lieux assurés et également à l'extérieur des lieux.*

#### Conditions et couvertures incluses dans le programme

- Valeur à neuf;
- Aucune règle proportionnelle et une clause de marge de 110%;
- 100 000 \$ frais de déblais;
- 50 000 \$ biens prêtés ou loués par vous;
- Biens sans désignation de lieu pour le montant déclaré sujet à un maximum de 100 000 \$ conditionnel au montant de couverture demandé;
- 5 000 \$ biens nouvellement acquis ( maximum 30 jours );
- 2 500 \$ biens des dirigeants et du personnel;
- Perte indirecte;
- Si déclaré : Revenu locatif et perte d'interruption des affaires;
- Couverture pour bâtiment (déclaré) vacant plus de 30 jours. Certaines conditions s'appliquent. Vous devez déclarer tout bâtiment vacant ainsi que la période de temps où celui-ci sera vacant;
- 5 000 \$ biens expédiés par colis postal;
- 10 000 \$ comptes clients;
- 25 000 \$ frais supplémentaires;
- 25 000 \$ frais professionnels;
- Couverture pour tremblement de terre, inondation et refoulement d'égouts (franchise 100 000 \$).

**Une franchise de 500 \$ par sinistre s'applique.**

#### 2- L'assurance responsabilité civile générale

Cette assurance est une nécessité pour un OBNL. Elle vise à protéger l'assuré contre les dommages pécuniers découlant de blessures corporelles et/ou de dommages matériels subis par un tiers et dont l'assuré serait tenu responsable.

Si l'assuré est mis en demeure relativement à des dommages corporels ou matériels subis par un tiers pendant la période d'effet de la police, la réclamation doit être transmise à l'assureur. Si la réclamation est recevable, l'assureur versera les frais de défense ainsi que le dédommagement imposé par un jugement ou le montant convenu entre les parties lors d'une entente à l'amiable jusqu'à concurrence du montant limite stipulé à la police. L'assurance responsabilité civile ne couvre cependant pas les dommages punitifs ou exemplaires.

**Une limite de 5 000 000 \$ par sinistre est offerte avec une franchise de 1 000 \$ en dommages matériels seulement .**

Des restrictions spécifiques s'appliquent à l'organisation d'événements et activités à risques plus élevés;

### 3- L'assurance des administrateurs et dirigeants

Les administrateurs et dirigeants d'organismes à but non lucratif peuvent être tenus solidairement et conjointement responsables d'actes ou d'omissions survenus dans l'exécution de leurs fonctions et, de ce fait, être poursuivis personnellement pour leur manquement dans la surveillance ou la gestion des affaires de l'organisme. Ils peuvent également être mis en demeure pour les gestes posés qui dépassent le cadre de leur mandat. De plus, ils s'exposent à être tenus solidairement responsables des actes commis par d'autres administrateurs, tout simplement parce qu'ils siègent au même conseil d'administration.

Cette assurance protège les administrateurs et les dirigeants ainsi que le personnel et les bénévoles de l'organisme qui pourraient avoir à verser une compensation à un tiers suite à une perte découlant d'actes préjudiciables dans l'exécution de leurs fonctions.

Même lorsque non fondées, les poursuites contre un administrateur, un dirigeant, un employé ou un bénévole peuvent entraîner des frais de défense importants. L'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants couvre les frais de défense en plus des ententes à l'amiable et jugements sous réserve que la réclamation a été transmise à l'assureur.

**Une limite de 5 000 000 \$ par réclamation et de 10 000 000 \$ pour l'ensemble des assurés du programme vous est offerte. Une franchise de 1 000 \$ par réclamation ainsi que des conditions et exclusions s'appliquent.**

### 4- L'assurance accident des administrateurs non rémunérés et bénévoles

Cette assurance a pour but de protéger les administrateurs non rémunérés et bénévoles durant l'exécution de leurs fonctions au sein d'un OBNL sans égard à la faute de l'organisme, **pourvu qu'ils soient âgés de moins de quatre-vingts (80) ans et que l'OBNL ait adhéré au programme d'assurances des OBNL des municipalités membres de l'UMQ. Cette assurance exclut tout participant ou toute personne rémunérée par l'OBNL. Des conditions et exclusions s'appliquent.**

**Une limite de 20 000 \$ par personne et de 1 000 000 \$ par accident s'applique. Il n'y a aucune franchise.**

## ASSURANCES OPTIONNELLES (POLICES 5 et 6)

### 5- L'assurance contre les détournements, la disparition et la destruction (3D)

L'assurance contre les détournements, la disparition et la destruction prévoit presque tous les types de vol : le détournement de biens ou d'argent par les employés ou bénévoles; la destruction, la disparition ou la soustraction frauduleuse sur les lieux assurés, dans les locaux bancaires et en cours de transport ; le vol avec violence sur les lieux et hors des lieux assurés.

L'assurance des biens du programme d'assurance, couvre contre le vol, mais exclut l'argent, les valeurs et le vol commis par les employés ou bénévoles. L'assurance vient donc compléter l'assurance des biens. Elle est offerte en option, si l'organisme a un besoin à l'égard de ce type de risque. Des conditions et exclusions s'appliquent.

Le tableau ci-dessous vous présente les options de limites et franchises disponibles :

<b>Limite</b>	<b>Franchise</b>	<b>Prime minimum annuelle</b> (pour les adhésions avant juin)	<b>Prime minimum semestrielle</b> (pour les adhésions après juin)
2 500 \$	250 \$	50 \$	25 \$
5 000 \$	500 \$	100 \$	50 \$
25 000 \$	2 500 \$	500 \$	250 \$
50 000 \$	5 000 \$	1 000 \$	500 \$
100 000 \$	10 000 \$	2 000 \$	1 000 \$

- *L'assureur exige une prime minimum annuelle pour toute garantie souscrite entre le 30 novembre et le 1er juin et une prime minimum semestrielle pour toute garantie souscrite à compter du 1er juin.*
- *Les primes ci-dessus sont identiques pour les OBNL des municipalités membres et non membres de l'UMQ.*

## 6- L'assurance bris des équipements

L'assurance vise des équipements spécialisés que l'assurance des biens exclut. L'assurance couvre les sinistres résultant d'un « accident » à des équipements sous pression, mécaniques ou électriques (appelés « objets » dans la police).

Les équipements assurables incluent notamment les chaudières à vapeur ou à eau chaude, les récipients sous pression, les systèmes de réfrigération et de climatisation, les entrées électriques, transformateurs et moteurs, les compresseurs et pompes ainsi que les ordinateurs et autres équipements électroniques. Elle est offerte en option, si l'organisme a un besoin à l'égard de ce type de risques. **Des conditions et exclusions s'appliquent.**

Le tableau ci-dessous présente le mode de tarification pour l'ajout de cette garantie optionnelle :

<b>Limite</b> (montant de votre assurance biens de base)	<b>Franchise</b>	<b>Prime minimum annuelle</b> (pour les adhésions avant juin)	<b>Prime minimum semestrielle</b> (pour les adhésions après juin)
<b>5 000 \$ à 50 000 \$</b>	<b>500 \$</b>	<b>25 \$</b>	<b>12.50 \$</b>
<b>50 001 \$ à 200 000 \$</b>	<b>500 \$</b>	<b>50 \$</b>	<b>25 \$</b>
<b>200 001 \$ à 500 000 \$</b>	<b>500 \$</b>	<b>100 \$</b>	<b>50 \$</b>
<b>500 001 \$ à 4 000 000 \$</b>	<b>500 \$</b>	<b>200 \$</b>	<b>100 \$</b>

- *L'assureur exige une prime minimum annuelle pour toute garantie souscrite entre le 30 novembre et le 1er juin et une prime minimum semestrielle pour toute garantie souscrite à compter du 1er juin.*
- *Les primes ci-dessus sont identiques pour les OBNL des municipalités membres et non membres de l'UMQ.*

## 7- Autres

Il est à noter que BFL Canada peut offrir des assurances spécialisées pour répondre à des besoins particuliers lorsque les OBNL lui en font la demande, notamment:

- Assurance protection juridique;
- Assurance pour services professionnels;
- Assurance en responsabilité environnementale.

## CONDITIONS RESTRICTIVES

### A- Organismes responsables d'événements spéciaux

Il est entendu que l'organisme doit donner un préavis à BFL CANADA risques et assurances inc., de la tenue d'événements et activités à plus haut risque qui comportent plusieurs des caractéristiques suivantes et qui n'ont pas été déclarés dans le formulaire de proposition rempli par l'organisme, **notamment** :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Une foule de 10 000 personnes ou plus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jeux gonflables</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Feux d'artifice</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chevaux, poneys et autres</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Balades en traîneau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Activités avec animaux</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Chasse et tir</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Activités hors Canada</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Karts</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maritime</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les activités se rapportant à des sports de type « extrêmes »</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les activités se rapportant à des sports motorisés ou à des courses et épreuves d'endurance</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rouli-roulant / BMX</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ski, sports de glisse</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Tour ou mur d'escalade</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Canot ou kayak</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'utilisation du feu</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Services professionnels rémunérés, par exemple, services conseils</li></ul>

#### NOTES IMPORTANTES :

L'assureur exige que les feux d'artifice, les jeux gonflables ainsi que les activités impliquant des chevaux, poneys et autres doivent faire l'objet d'un contrat avec des artificiers professionnels et/ou des entrepreneurs spécialisés et que lesdits sous-traitants doivent fournir avant la tenue de l'événement un certificat d'assurance au montant minimum de 2 000 000 \$.

**Toutes les activités dangereuses ou risquées doivent être soumises à BFL CANADA risques et assurances inc. pour fins de souscription et pourront faire l'objet d'une tarification additionnelle. L'assureur se réserve également le droit de refuser d'accorder toute garantie pour ces activités.**



### **Pour plus d'information,**

#### **BFL CANADA risques et assurances inc.**

2001, avenue McGill College, bureau 2200  
Montréal (Québec) H3A 1G1  
Watt : (866) 688-9888

#### **Votre première personne contact:**

##### **Marilyne Gravel**

Adjointe technique  
mgravel@bflcanada.ca  
Ligne directe: (514) 905-1765

##### **Simon Morin**

Courtier en assurances de dommages  
Gestionnaire - service client  
smorin@bflcanada.ca  
Ligne directe : (514) 905-4328

##### **André St-Onge, C. d'A.A.**

Courtier en assurances de dommages  
Vice-président, Directeur principal-clientèle  
astonge@bflcanada.ca  
Ligne directe : (514) 905-4400

### **ou pour signaler une réclamation, communiquez avec :**

##### **Natasha Dhesi**

Adjointe aux sinistres  
ndhesi@bflcanada.ca  
Ligne directe : (514) 905-4303

## **Situation difficile avec un employé?**

Vous êtes un administrateur ou un dirigeant et vous vivez une situation difficile avec un employé, un bénévole ou un autre administrateur ou dirigeant? Voici quelques conseils :

1. Documenter le dossier avec des faits : faire un historique de la problématique avec chaque date clés appuyé d'un/des documents à l'appui;
2. Tentez le dialogue : rencontrer la personne et explorer les deux versions des faits;
3. Agir rapidement : sans sacrifier la qualité de l'intervention;
4. Respecter les délais et pratiques minimales imposés par la Loi sur les Normes du travail;
5. Se faire épauler lorsque la situation déborde de notre champ d'expertise.

#### **Des ressources pour vous aider :**

- Service de renseignements de la Commission des Normes du Travail :  
Par téléphone : 1 (800) 265-1414, (514) 873-7061  
Par Internet : [www.renseignement.cnt.gouv.qc.ca](http://www.renseignement.cnt.gouv.qc.ca)
- Guide de gestion des ressources humaines de la Commission des Normes du Travail :  
<http://www.cnt.gouv.qc.ca/guide-de-gestion-des-ressources-humaines/index.html>